
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le ving cinq avril, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 10h en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en date du douze avril, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- M. Emmanuel BLANCHE
- Mme Dominique COLOMBO
- Mme Sophie DEBELLEIX
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- M. Jacky MARTINET
- M. Charles MONTOSY
- Mme Isabelle MULLER
- Mme Joëlle PASDELOU
- Mme Michèle PICOTY
- M. Patrick PLOTEAU

Membres absents, représentés

- Sans objet.

Membres absents, non représentés

- Sans objet.

La séance est publique.

La séance démarre à 10h.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

20260425_01 : Délibération adoptant le compte de gestion 2025

20260425_02 : Délibération adoptant le compte administratif 2025

20260425_03 : Délibération adoptant l'affectation de résultats 2025 pour l'exercice 2026

20260425_04 : Délibération portant sur le vote des subventions 2025

20260425_05 : Délibération adoptant l'inscription des admissions en non-valeur et les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

20260425_06 : Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

20260425_07 : Délibération adoptant le budget primitif 2026 et fongibilité

20260425_08 : Délibération portant désignation des membres Titulaire et Suppléant concernant la commission des charges transférées à la Communauté de Commune du pays Dunois

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil. Mme Isabelle MULLER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

M. le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers le 30 mars 2026.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la délibération portant sur l'approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal

➤ **20260425_01 : Délibération adoptant le compte de gestion 2025**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025;

Considérant que les opérations sont régulières, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; ont signé au registre des délibérations les membres présents.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025.

➤ **20260425_02 : Délibération adoptant le compte administratif 2025**

M. Emmanuel BLANCHE, Maire, quitte la salle pour cette délibération.

Le conseil municipal sous la présidence de Mme. Isabelle MULLER, 1er adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par M. Emmanuel BLANCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ; vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le receveur ;

	FONCTIONNEMENT 2025		INVESTISSEMENT 2025		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Antérieurs reportés		87 459,02 €		158 247,45 €		245 706,47 €
Opérations de l'exercice	148 598,45 €	155 745,21 €	119 679,89 €	20 344,46 €	268 278,34 €	176 089,67 €
TOTAUX	148 598,45 €	243 204,23 €	119 679,89 €	178 591,91 €	268 278,34 €	421 796,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ; ont signé au registre des délibérations les membres présents.

- **APPROUVE** le compte administratif 2025

➤ **20260425_03 : Délibération adoptant l'affectation de résultats 2025 pour l'exercice 2026**

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2026	
BUDGET PRINCIPAL	
POUR MÉMOIRE en 2025	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 459,02 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	158 247,45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2025 dépenses d'investissement	119 679,89 €
Total 2025 recettes d'investissement	20 344,46 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 99 335,43 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	158 247,45 €
Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31-12-2025	58 912,02 €
RàR Dépenses d'investissement	- €
RàR Recettes d'investissement	- €
Reste à réaliser au 31-12-2025	- €
Excédent de financement de la section d'investissement au 31-12-2025	58 912,02 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2025 dépenses de fonctionnement	148 598,45 €
Total 2025 recettes de fonctionnement	155 745,21 €
Résultat de l'exercice 2025	7 146,76 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 459,02 €
Total à affecter	94 605,78 €
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
- Excédent d'investissement 001	58 912,02 €
- Excédent de fonctionnement 002	94 605,78 €

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVE le compte de gestion 2025.

➤ **20260425_04 : Délibération portant sur le vote des subventions 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de répartir les participations pour l'année 2026 et propose la répartition suivante :

BENEFICIAIRES	MONTANT
Crozant Moto-club	170,00 €
Association Mimajit (demande du 26/01/2026)	150,00 €
Association du Comité des fêtes de La Chapelle-Baloue	150,00 €
ACCA de La Chapelle-Baloue (chasse)	150,00 €
APVOC 23 (défibrillateur)	50,00 €
Comité de défense de la gare de Saint-Sébastien (CODEGASS)	50,00 €
Association des conciliateurs de Justice du Limousin	50,00 €
Association des Croix de Crozant	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	50,00 €
Secours populaire français de La Souterraine	50,00 €
Comice agricole de Dun-Le-Palestel	50,00 €
Jeunes Agriculteurs de Dun-Le-Palestel	50,00 €
Solidarités Paysans Limousin de Limoges	50,00 €
Banque Alimentaire de la Creuse	0,00 €
Protection Civile Creuse	0,00 €
Ligue contre le cancer	0,00 €
TOTAL	1120,00 €

Les subventions pour les associations dont le siège est sur la commune seront versées automatiquement.

En revanche, pour les autres associations, les versements se feront sur demande écrite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVE les montants des subventions à allouer pour 2026 avec versements automatiques aux associations communales et sur demande pour les autres associations.

Il est à noté **2 CONTRE** pour la subvention de 170,00 à Crozant Moto-club

➤ **20260425_05 : Délibération adoptant l'inscription des admissions en non-valeur et les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.**

Il est rappelé que les communes ont l'obligation de constituer des provisions comptables pour certains risques, notamment en cas de contentieux, de procédures collectives ou lorsque le recouvrement de créances apparaît compromis malgré les démarches du comptable public.

Ces provisions permettent d'anticiper d'éventuelles pertes financières liées à des créances pouvant devenir irrécouvrables. Elles sont inscrites au budget communal en dépenses de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une provision pour dépréciation des créances en fonction de leur ancienneté, afin de prendre en compte progressivement le risque de non-recouvrement.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation	Montant Global	TOTAL au 6817
2025	0 %	00,00 €	00,00 €
2024	25 %	1 339,55 €	334,89 €
2023	50 %	618,19 €	309,10 €
2022	75 %	52,86 €	39,65 €
Antérieur	100 %	342,36 €	342,36 €
TOTAL au 6817			1 026,00 €

Les provisions concernent principalement les risques de non-recouvrement des créances anciennes et contentieuses de plus de deux ans. Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2026 une provision de 1 026,00 € au compte 6817 afin d'anticiper ces risques financiers.

Le Conseil municipal examine également les modalités d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, conformément aux règles applicables et aux échanges avec le conseiller aux décideurs locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget primitif 2026 les écritures budgétaires suivantes :

6541 - Créances admises en non-valeur : 00,00 €

6817- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : 1 026,00 €

7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants provisions : 281,00 €

➤ **20260425_06 : Délibération adoptant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de **2024** :

- Taxe foncière (bâti) : 37,15 %
- Taxe foncière (non bâti) : 78,30 %
- Taxe d'habitation : 9,56 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition de **2025** :

- Taxe foncière (bâti) : 32,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 68,90 %
- Taxe d'habitation : 8,41 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les taux d'imposition de la taxe foncière du bâti pour l'année 2026, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 32,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 68,90 %
- Taxe d'habitation : 8,41 %

➤ 20260425_07 : Délibération adoptant le budget primitif 2026 et fongibilité

Après avoir pris connaissance du détail des sommes proposées aux différents articles du budget primitif 2026, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dernier, arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2026	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total 2026 dépenses d'investissement	745 639,66 €
Total 2026 recettes d'investissement	745 639,66 €
Recettes manquantes pour l'équilibre du budget	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total 2026 dépenses de fonctionnement	254 051,47 €
Total 2026 recettes de fonctionnement	254 051,47 €
Recettes disponibles pour équilibrer le budget	0,00 €
SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	
TOTAL GÉNÉRAL Dépenses 2026	999 691,13 €
TOTAL GÉNÉRAL Recette 2026	999 691,13 €

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Suite au passage à la nomenclature M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

M. Emmanuel BLANCHE, le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57, la commune de La Chapelle-Baloue est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.**

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, **le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ 20260425_08 : Délibération portant désignation des membres Titulaire et Suppléant concernant la commission des charges transférées à la Communauté de Commune du pays Dunois

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération en date du 28 mars 2026 (n° 20260328_01), le Conseil municipal avait procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies de la Creuse (SDEC 23).

Toutefois, après consultation des statuts du syndicat, il apparaît que **notre collectivité doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants**. La précédente délibération, n'ayant désigné qu'un seul titulaire et un seul suppléant, doit donc être complétée et modifiée.

Pour rappel, le Conseil municipal avait en effet voté les membres suivants pour siéger au SDEC 23 (Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse : éclairage public, électricité, etc.) :

Titulaire : M Patrick PLOTEAU, 2ème adjoint

Suppléant : Mme Joëlle PASDELOU, conseillère municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

⊗ **ANNULE ET REMPLACE** les dispositions de la délibération n° 20260328_01 concernant la désignation des membres au SDEC 23.

⊗ **DÉCIDE** de nommer, conformément aux statuts du SDEC 23, les représentants suivants :

Délégués Titulaires :

1^{er} délégué titulaire : Monsieur Patrick Ploteau

2^e délégué titulaire : Monsieur Emmanuel Blanche

Délégués Suppléants :

1^{er} délégué suppléant : Madame Joëlle Pasdelou

2^e délégué suppléant : Madame Isabelle Muller

⊗ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SDEC 23 ainsi qu'aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Questions diverses

1. Un Conseil Municipal obligatoire aura lieu le vendredi 5 juin dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le 27 septembre 2026 et qui requiert au préalable l'élection des grands électeurs.
2. L'association de chasse ACCA a soumis une demande de disposer d'un local pour se réunir et traiter correctement leur activité. Ils ont suggéré les locaux de l'ancienne boulangerie que les conseillers ont visité en fin de conseil. En avis sera rendu après que le Maire ait pu s'assurer de toutes les dispositions légales et réglementaires.
3. Une mise à jour du cadastre concernant des biens de section autour des bâtiments de la boulangerie doit être validée. Jacky Martinet souligne que le bornage a déjà été réalisé avant 2020.
4. Une possibilité de mise à disposition de ces locaux pour d'autres associations communales est évoquée mais toujours sous réserve des conditions réglementaires et sécuritaires.
5. Le projet d'interconnexion doit être traité avant le 25 mai pour la préparation des étapes et des intervenants. Il requiert une forte mobilisation des élus et des agents pour les semaines à venir.
6. Fonctionnement des commissions : il est proposé de lancer les travaux pour les commissions après la date de lancement du projet d'interconnexion fixée au 25 mai. Les infrastructures permettant la communication et le partage d'information seront également mises en place courant mai.
7. Un point concernant l'entretien du bien de section appelé « le terrain de sport » est soulevé par Jacky Martinet qui propose que ce terrain qui est semblerait-il entretenu aujourd'hui par Evolis, le soit par un agriculteur avec un bail pour l'utilisation.
8. L'entretien des espaces verts de la commune prend beaucoup de temps pour les agents techniques. Certains membres du Conseil Municipal proposent leur aide.
Le Maire fait remarquer qu'il y a un niveau juridique à valider au préalable en ce qui concerne les assurances en cas d'accident, de blessure... des personnes qui proposent leur aide.
Le Maire rappelle que pour des problèmes de végétaux sur la voirie, il faut vérifier si c'est du ressort de la commune ou de la comcom.
9. Une question sur le financement de l'interconnexion est soulevée par Jacky Martinet en début de séance qui interroge sur la gestion des remboursements durant les 2 ans d'attente de la DETR.
Le Maire rappelle qu'il y aura 2 emprunts dont un spécifiquement pour palier à cette temporalité de remboursement.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **samedi 23 mai à 10h**, salle Aristide CARTEAU

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les élus, et clôt les débats à 11h20.

Le 25 avril 2026

Par le secrétaire de séance, Mme Isabelle MULLER

